

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villiers au Bouin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. SAMEDI Daniel. Etaient présents : MM. SAMEDI, BODIN, FONTENAY, JUMELIN, JUSSEAUME, GABOUT, PELLEROT, ZALIVADNI. MME BRUNET, LEDOUX, BRIAND, MARTIN. M. RIMBAULT formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M. DE BOUILLET

M. BODIN a été désigné en qualité de secrétaire.

2022-1 Devis diagnostic zones humides

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'afin de répondre à une demande du conseil départemental lors de la consultation des PPA (Personnes Publiques Associées) concernant le projet de PLU, une étude de zones humides sur le secteur ouvert à l'urbanisation rue Bel Air pour s'assurer de leur absence, doit être réalisée.

Présentation de devis :

AUDICCE Saumur : 2361,00€ TTC

ECR Ballan Miré : 1044,00€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité retient la proposition de ECR d'un montant de 1044,00€ TTC.

2022-2 Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu le code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° D2021-191 en date du 24 novembre 2020 de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, la prise de compétence « participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréés en « centre social » et en « espace et vie sociale » par la CAF,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP221-021 en date du 2 février 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

CONSIDERANT qu'en application du 1 du 5ème V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT que le rapport est transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par l'EPCI

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire dispose d'une nouvelle compétence « participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « centre social » et « espace de vie sociale » par la CAF.

En application du 1 au V de l'article 1609 nonies C, le CLECT de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT s'est réunie le 13 septembre 2022 et s'est prononcée sur le transfert de charge.

Participation au fonctionnement de structure portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « centre social » et au « espace de vie sociale » par la CAF.

Au vu de ces éléments :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désapprouve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, du 13 septembre 2022 selon le document joint en annexe.

Le rapport indique page 3 « les communes percevront moins de recettes de la part de leur intercommunalité, mais ne supporteront plus les dépenses liées à cette compétence. La commune n'a pas transféré de charge à la CCTOVAL liés à la compétence « centre social intercommunal ». Aucune dépense ne figure sur le budget de la commune lors de l'exercice précédent le transfert de compétence, elle ne peut donc pas être déduite de l'attribution de compensation perçue par la commune.

2022-3 Devis tables rondes

Monsieur le Maire présente au conseil municipal devis pour l'acquisition de 10 tables rondes en polyéthylène destinées à la salle des fêtes établi par MEFTRAN collectivités d'un montant total de 2077,72€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition de 10 tables suivant le devis de MEFTRAN collectivités.

2022-4 Ferme éolienne de Chenu- Enquête Publique complémentaire

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique complémentaire est ouverte du 21 novembre au 6 décembre 2022 relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FERME EOLIENNE DE CHENU pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant 5 aérogénérateurs au lieu-dit « les grands bois » à Chenu.

Cette enquête publique complémentaire intervient à la suite de la décision du 21 juin 2022 de la cour administrative d'appel de NANTES demandant au Préfet de procéder à la transmission d'un arrêté de régularisation pris au regard d'un nouvel avis de l'autorité environnementale et des éléments relatifs aux capacités financières de la société pétitionnaire.

En application de l'article R 181-38 du code de l'environnement le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Considérant l'avis de l'Autorité Environnementale et les éléments relatifs aux capacités financières de la société pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de Ferme éolienne de Chenu à 8 votes pour et votes contre.

Questions diverses

Le Conseil Municipal décide de solliciter des devis pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux et un souffleur de feuilles.

Les illuminations de Noël seront éclaircies le 15 décembre jusqu'à la première semaine de janvier.

La cérémonie des vœux aura lieu le 6 janvier à 19h00.